

Arrêté N° 110/2019-07	2019-214-ATC-0085	Titre	Réglementation de la circulation 210 ROUTE DE GENCAY
		PJ	Autorisation d'entreprendre les travaux n°2019214380-127

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU le Code de la voirie routière

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

CONSIDERANT que des travaux de reprise de branchement du réseau d'eau potable réalisés par l'entreprise EIFFAGE Energie pour le compte de GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE nécessitent pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation et le stationnement 210 ROUTE DE GENCAY,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 À compter du 26/08/2019 jusqu'au 27/08/2019, la circulation des véhicules est interdite ROUTE DE GENCAY (D741) entre les 2 giratoires. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise et véhicules d'intérêt général prioritaires (police/secours), quand la situation le permet.

ARTICLE 2 DEVIATION

À compter du 26/08/2019 jusqu'au 27/08/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

Dans le sens montant: AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, ROUTE DE POITIERS (D88), AVENUE DU 11 NOVEMBRE (D162).

Dans le sens descendant: AVENUE DU 11 NOVEMBRE (D162), ROUTE DE NOUAILLE (D12).

ARTICLE 3 Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Les dispositions de celui-ci seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la seule responsabilité **de l'entreprise 48h minimum avant le début des travaux.**

La signalisation sera conforme à la signalisation temporaire du manuel du chef de chantier, guide SETRA.

L'absence d'affichage du présent arrêté, sur les panneaux, dans les délais précités, rendra inapplicables les dispositions de l'article R.417-10 II alinéa 10 du Code de la route et notamment l'enlèvement des véhicules.

ARTICLE 4 Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes en situation de handicap devra être assuré en toute sécurité, pendant toute la

durée des travaux.

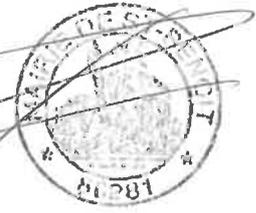
ARTICLE 5 L'accès aux immeubles riverains sera en tout temps assuré.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

SAINT-BENOIT, le 22/07/19
Le Maire
Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Bernard PETERLONGO
Dominique CLEMENT



Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature préfecture	
Nomenclature préfecture	

DIFFUSION:

Monsieur le chef d'unité du CODIS
Monsieur le directeur de VITALIS
Le responsable du SAMU de la Vienne
Lignes en Vienne
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique
Monsieur Joël RIVIERE (l'entreprise SIGNALISATION 86)
Monsieur Xavier RIVET (l'entreprise EIFFAGE Energie)
Monsieur Emmanuel AUMOND (Le Département de la Vienne)

Les informations recueillies pour établir cet arrêté sont enregistrées dans un fichier informatisé par Grand Poitiers Communauté urbaine pour assurer l'instruction de la demande. L'arrêté fera l'objet d'un archivage définitif. Conformément à la loi « Informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le correspondant Informatique et libertés au secrétariat de la commune.